

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 FÉVRIER 2022



Compte rendu affiché le **03 MAR. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 22 février 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_006

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

CONVENTION DE
COOPÉRATION POUR LA
MISE EN OEUVRE ET LE
SUIVI D'UNE DÉMARCHÉ
D'ACHAT SOCIALEMENT
RESPONSABLE MAISON
MÉTROPOLITAINE
D'INSERTION POUR
L'EMPLOI

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. JOUBERT), Mme CHANDIA (par proc. à M. TOLLET), M. MANINI (par proc. à Mme MAINAND), M. GERBEAUX (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à Mme BLACHERE), M. ATTAR BAYROU (par proc. à M. BLANC)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **3/03/22**.....

Identifiant de l'Acte :

20220225 - 2022 - 006 - DE

Rapport de : Sonia FRIOLL

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon, assure l'exercice de compétences diverses, portées auparavant sur son territoire par la Communauté Urbaine de Lyon et le Département du Rhône, dont la politique d'insertion.

Dès 2015, la Métropole a adopté un Programme Métropolitain d'Insertion pour l'Emploi (PMI'e), dont l'orientation 3 indique la volonté de rassembler les partenaires pour la construction d'une politique d'insertion pour l'emploi coordonnée et partagée.

En 2019, la « Maison Lyon pour l'emploi » est devenue la « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi » (MMI'e). La MMI'e est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) permettant à des partenaires publics et privés de mettre en commun des moyens pour la mise en œuvre de missions d'intérêt général.

La MMI'e est notamment composée de l'État, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et Pôle Emploi (membres constitutifs obligatoires), de collectivités territoriales, de la Région Rhône Alpes Auvergne...

La MMI'e a pour missions de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon qui constitue le territoire d'intervention de la MMI'e.

Un nouveau Programme Métropolitain d'Insertion pour l'Emploi (PMI'e) sur la période de 2022-2026 a été adopté au Conseil Métropolitain du 24 janvier 2022. Ce programme réaffirme dans son axe 4, la volonté de la Métropole d'accompagner l'engagement des employeurs et des salariés en faveur de l'insertion.

Cette dynamique pour l'emploi est partagée par la Ville de Caluire et Cuire, l'emploi étant une priorité forte dans une situation économique et sociale difficile.

Si la Ville mobilise déjà le levier de la commande publique pour valoriser l'insertion, au travers des marchés réservés à des entreprises de l'insertion, de clauses incitatives... elle souhaite renforcer son action en intégrant dans ses contrats publics des clauses d'insertion sociales.

Pour rappel, la clause sociale permet à des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi de saisir l'opportunité d'un marché public de travaux, de services, ou de fournitures pour s'engager dans un parcours d'insertion durable, via la mise en situation de travail auprès d'entreprises.

Concrètement, la Ville pourra imposer aux titulaires des marchés qu'un nombre d'heures, qui sera inscrit au contrat, soit réalisé par des personnes éloignées de l'emploi (bénéficiaires de minima sociaux (RSA), jeunes demandeurs de moins de 26 ans avec une faible qualification ou sans expérience professionnelle, demandeurs d'emploi de longue durée, de plus de 50 ans,...).

Le titulaire pourra recourir à l'embauche directe (CDI, CDD, apprentissage...), à la sous-traitance par des Entreprises d'Insertion, l'intégration temporaire via une association intermédiaire, entreprise de travail temporaire d'insertion...

Cela implique :

- de connaître préalablement la situation locale en matière d'emploi,
- de connaître l'offre d'insertion sur le territoire, de sélectionner les contrats pour lesquels l'opportunité d'insertion est pertinente,
- de contrôler en cours d'exécution du marché la bonne exécution de cette clause.

La Ville ne dispose pas de l'ensemble de ces connaissances et des compétences en interne.

C'est pourquoi la Ville souhaite conventionner avec la MMI'e en tant que « facilitateur », c'est-à-dire, assistant à maîtrise d'ouvrage.

En effet la MMI'e accompagne actuellement 61 acheteurs publics sur le territoire. Cet accompagnement a permis en 2020 d'intégrer les clauses d'insertion dans 778 marchés ce qui représente : 779 348 heures d'insertion générées, 991 entreprises accompagnées, 1 989 publics bénéficiaires (27 % - de 26 ans, 44 % entre 26 et 40 ans, 17 % entre 41 et 50 ans, 12 % plus de 51 ans), 2 281 contrats de travail.

Cette convention, dont le projet est joint en annexe, a pour objet de fixer les règles de collaboration entre la Ville de Caluire et Cuire d'une part et la MMI'e, d'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche d'achat socialement responsable.

La MMI'e aura notamment pour missions, dont le contenu est détaillé en annexe de la convention :

- Évaluer le nombre d'heures
- Rédiger les clauses
- Accompagner les entreprises dans leur démarche

- Accompagner les bénéficiaires
- Suivre les heures réalisées

La convention prendra effet à compter de la date de sa signature et pour une durée de quatre ans.

La tarification de la prestation est fonction de la prestation demandée.

Le montant de cette participation financière sera précisé dans des devis produits en sus de la présente convention. Il sera fonction du montant du marché et du volume des heures d'insertion qui en découle. La Ville prévoit pour ce projet un budget de 10 000 euros.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

(1 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de coopération avec la MMI'e ci-annexée et à prendre toutes les décisions découlant de son exécution ;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur des crédits ouverts dans le cadre du budget primitif selon le plan de compte nature 6288 fonction 520.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

03 MAR. 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

